

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

**AVIS D'OUVERTURE DE DEUX
CONCOURS EXTERNES
DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Par arrêté n°18/01/01, le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) organise, au titre de l'année 2018, en partenariat avec les SDIS de la zone sud-est, deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels :

- l'un au titre du 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, réservé aux candidats répondant à certaines conditions de diplôme ;
- l'un au titre du 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, réservé aux candidats sapeurs-pompiers volontaires.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION :

- ➔ être de nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- ➔ se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont le candidat est ressortissant

Pour le concours ouvert au titre du 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 :

- Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V (CAP – BEP – diplôme national du brevet) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Pour le concours ouvert au titre du 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 :

- Avoir la qualité de sapeur-pompier volontaire, et justifier de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2ème classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012.

Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 et de trois ans d'activité.

NOMBRE DE LAURÉATS PAR CONCOURS :

- Le nombre de lauréats prévus au titre du 1° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 est fixé à 100
- Le nombre de lauréats prévus au titre du 2° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 est fixé à 400

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

La date d'ouverture des inscriptions est fixée **au lundi 22 janvier 2018 à partir de 14h.**

Les dossiers de candidature à ces concours sont à retirer :

- **du 22 janvier 2018 (14h) au 27 mars 2018 (minuit)**
- soit par préinscription sur le site internet du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) à l'adresse internet suivante : <http://www.sdmis.fr>
- soit par téléchargement sur le site internet du SDMIS : <http://www.sdmis.fr>
- soit par voie postale, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

SDMIS
Bureau concours
BP 73165
69211 LYON CEDEX 03

- **ou du 29 janvier 2018 (9h) au 27 mars 2018 (16h) :**
(les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h)
- soit directement, au Bureau concours du SDMIS : 13-15 avenue de l'Europe, 69800 Saint-Priest
- soit directement à l'état-major des SDIS partenaires : SDIS de l'Ain, SDIS de l'Allier, SDIS de l'Ardèche, SDIS du Cantal, SDIS de la Drôme, SDIS de l'Isère, SDIS de la Loire, SDIS de la Haute-Loire, SDIS du Puy-de-Dôme, SDIS de la Savoie, SDIS de la Haute-Savoie.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

La date de clôture des inscriptions est fixée au mardi 3 avril 2018.

Les dossiers de candidature et les pièces exigées doivent être retournés correctement renseignés et impérativement complets :

- **le 3 avril 2018**
- soit par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SDMIS
Bureau concours
BP 73165
69211 LYON CEDEX 03

- soit déposés au bureau concours du SDMIS jusqu'à 16h, situé au 13-15 avenue de l'Europe, 69800 Saint-Priest, les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h.

DATES DES ÉPREUVES:

Les concours ouverts au titre du 1° et du 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 comportent des épreuves de préadmissibilité, d'admissibilité et d'admission, organisées aux dates suivantes :

- préadmissibilité : les épreuves auront lieu le **24 mai 2018 à Eurexpo Lyon à Chassieu (Rhône)**,
- admissibilité : les épreuves physiques et sportives se dérouleront du **18 juin 2018 au 27 juin 2018** dans diverses installations situées sur les communes de Lyon (Rhône) et Bron (Rhône),
- admission : l'épreuve d'admission se déroulera du **16 juillet 2018 au 25 juillet 2018** à Saint-Priest (Rhône).

Pour toute demande complémentaire, s'adresser au Bureau concours du SDMIS :

- Par mail : gfor.concours@sdmis.fr
- Par courrier : SDMIS - Bureau concours - BP 73165 - 69211 LYON CEDEX 03
- Par téléphone : 04 72 65 13 08 / 04 72 65 13 66
- Dans les locaux : École départementale-métropolitaine, 13-15 avenue de l'Europe 69800 SAINT-PRIEST